

## Publié le : 21/11/2024

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

## ARRETE DU MAIRE N°2024-213

Objet: Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8 eme partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du

7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et

Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de madame DA SILVA en date du 14 novembre 2024

CONSIDERANT que pour permettre à madame DA SILVA de réaliser le crépi sur la clôture extérieure et sur la façade de l'habitation située, au n°159 rue des grouillères à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

## ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à Mme DA SILVA Patricia et l'entreprise PEKDEMIR.

Article 2 Les travaux s'exécuteront comme suit : à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

Pendant l'exécution des travaux de crépissage et de façade, le stationnement d'un camion dans la rue des grouillères devant le n°159 est nécessaire.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une réduction de la chaussée sera effective.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8ème partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 18 novembre au vendredi 29 novembre 2024 de 08h00 à 17h00.

<u>Article 5</u>- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- Mme DA SILVA Patricia
- M. le Directeur des services techniques de la commune
- Le responsable de l'entreprise PEKDEMIR

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 25 novembre 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE